



PLATEFORME IDF - DSE - CRETEIL
TSA 74024

59901 LILLE CEDEX 09

www.crous-creteil.fr

Affaire suivie par : Service DSE

Votre référence à conserver et à rappeler dans toutes vos correspondances :

Votre INE : 2409063666N

Votre état Civil : Mme Jobe

Ophélie

Né(e) le : 02-08-1998

Votre nationalité : France

Célibataire

Vos coordonnées : +33160654611

ophelie.job@gmail.com

DOSSIER SOCIAL ETUDIANT

NOTIFICATION 2018 / 2019

éditée le 17-09-2018 (1)



2018CRE2409063666N

Adresse postale (votre domicile familial)

MME Jobe, Ophélie

162 RUE ALBERT LEDUC

RUE ALBERT LEDUC

77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY

Profession du chef de famille : Cadre Sup. Prof. Intellect

Madame,

Cette notification indique en page 2 les décisions concernant vos demandes au titre de l'année universitaire. La notice jointe à cet envoi vous indique les éléments essentiels liés à cette notification. Lisez-la et conservez-la soigneusement.



2018CRE2409063666N

Mme Jobe Ophélie

Né(e) le : 02-08-1998

Ressources 2016 prises en compte : 34048€

Points
de charge :

A	B						
0	2						

Décisions relatives à vos demandes :

Voeu	Etudes envisagées et demandes
1	<p>Etudes envisagées <i>CM31MH3</i> Académie : Créteil. Etablissement : ESIEE PARIS Formation d'ingénieur-3ème année Demande de bourse ATTRIBUTION CONDITIONNELLE : Bourse sur critères sociaux : Ech. 0bis Montant annuel : 1009€ <i>Signé : le recteur de l'académie Daniel AUVERLOT</i></p> <p>Total des points de charge 3 dont 1 de distance.</p>
2	Pas de voeu n° 2
3	Pas de voeu n° 3
4	Pas de voeu n° 4

Numéro du voeu validé :

Nombre de crédits (ECTS) validés :

Cachet de l'établissement et signature :

Cadre réservé à l'établissement

**CONDITIONS D'ASSIDUITE AUX COURS ET PRESENCE AUX EXAMENS**

L'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. De même, notamment dans le cadre des enseignements à distance, l'étudiant doit être inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus.

En ce qui concerne sa présence aux examens, le titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études.

Le non-respect de l'une des obligations précitées entraîne le reversement des sommes indûment perçues.

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez qu'une décision est contestable vous pouvez former :

A/ Pour les bourses d'enseignement supérieur :

1. Un recours gracieux auprès du recteur de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse (pour les bourses relevant du ministère de la culture, ce recours doit être formé auprès du directeur de l'établissement ou auprès du préfet de région selon la nature de l'établissement) ;
2. Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur (ou de la culture, pour les formations relevant de ce dernier), exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse ;
3. Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse ou de la décision rejetant votre recours gracieux ou hiérarchique. Cette dernière décision de rejet peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

A noter :

- * Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, le recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de 2 mois à compter de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse.
- * Un deuxième recours gracieux ou un recours hiérarchique faisant suite à un premier recours gracieux ne prolonge pas à nouveau les délais de recours contentieux.
- * La décision de rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois). Dans ce cas, vous pouvez attaquer la décision implicite de rejet dans le délai de 2 mois à compter de la naissance de la décision implicite (soit dans un délai de 4 mois à compter de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse).
- * Dans la mesure où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite, c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la date de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite de rejet pour former un recours contentieux.

B/ Pour le logement en résidence universitaire et pour l'aide à la mobilité master :

1. Un recours gracieux auprès du directeur général du CROUS ;
2. Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution ou de la décision rejetant votre recours gracieux. Cette dernière décision de rejet peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).